

SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maixent-de-Beugné se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mr RENOUX Denis, Mmes TRANCHET Myriam, BERTALOT Sylvaine, MUDET Anne, JARRIAU Amandine, DURAND Marie, BARRAUD Marie, Mrs MARAIS Julien, GIRARD Régis, ROYER Patrice, GERMANIQUE Germain formant l'ensemble des membres en exercice, le Conseil étant composé de 11 membres

Excusé : Néant

Mme BERTALOT Sylvaine a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du CM du 12 Mars 2026**
2. **Election du Maire**
3. **Détermination du nombre d'adjoints**
4. **Election des adjoints**
5. **Lecture de la charte de l'élu local**

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12/03/2026

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 - Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme MUDET Anne, la plus âgée des membres du Conseil. Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des Collectivités Territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

↳ Mr RENOUX Denis

Le président invite le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du Maire.

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme DURAND Marie et Mr MARAIS Julien.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin de vote dans le réceptacle prévu à cet effet.

Ensuite, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ↪ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- ↪ À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- ↪ Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
- ↪ Majorité absolue : 6

A obtenu :

- ↪ Mr RENOUX Denis, onze voix.

Monsieur RENOUX Denis, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3 - Détermination du nombre d'adjoints :

Mr Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjoints ;

Mr Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit Conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Saint-Maixent de Beugné un effectif maximum de trois adjoints.

Il vous est proposé la création de deux postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de deux postes d'Adjoints au Maire.

4 - Election des adjoints :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Mr Le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est précédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

L'article L. 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire avaient été déposées. Mr Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de la liste des adjoints.

Après un appel de candidature, la liste des candidats est la suivante :

- ↪ Pour le poste de 1^{er} Adjoint : Mme TRANCHET Myriam
- ↪ Pour le poste de 2^{ème} Adjoint : M. MARAIS Julien

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à deux,

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme DURAND Marie et Mr MARAIS Julien.

Election de la liste des deux adjoints :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin de vote dans le réceptacle prévu à cet effet.
Ensuite, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ↳ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- ↳ À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- ↳ Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
- ↳ Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme TRANCHET Myriam : onze voix
- M. MARAIS Julien : onze voix

Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme TRANCHET Myriam.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- 1^{ère} adjointe : Mme TRANCHET Myriam
- 2nd adjoint : M. MARAIS Julien

5 - Lecture de la charte de l'élu local

N'ayant plus rien à délibérer, la séance est levée à 11h40.

La secrétaire de séance
Sylvaine BERTALOT

Monsieur le Maire
Denis RENOUX